AR Prefecture
016-211600[illegible]20-DE
Reçu le 20/06/2025

MAIRIE DE BONNES
Charente
16390 BONNES
Tél : 05.45.98.51.74
mairie@bonnes.fr

EXTRAIT **2025N°20**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 13 juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.
Date de la convocation : 05 juin 2025.
Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, CHLASTA Patrick, VALOIS Pierre.
Excusés : ADAMY Sandy, ROUSSILLON Nicolas.
Absent : DE GUILLEBON Olivier
Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE (SEP) DU SUD CHARENTE

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.
Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 14 Mai 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.
Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».
En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».
Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.
En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution : Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :
Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Affiché et publié le 24 juin 2025

BONNES, le 19 juin 2025
Le Maire
S. BEGUERIE

MAIRIE DE BONNES (Charente)